

Recommandations pour l'application des règles COVID-19

Suite aux directives en vigueur depuis le 17 janvier 2022

Secteur des loisirs, activités physiques et sport




Dernière mise à jour : 19 janvier 2020 à 15 h

INTRODUCTION


Ce document de « Questions/Réponses » se veut une référence pour la gestion des directives. Nous tentons de mettre en situation des recommandations et des réponses à vos questions avec l'aide du ministère de l'Éducation (MEQ), mais **en aucun cas nous pouvons nous substituer aux réponses de la Santé publique**. Il est possible que les directions de santé publique (DSP) des Centres de santé et de services sociaux (CISSS ou CIUSSS) aient des *interprétations différentes* et recommandent des directives diverses et plus restrictives.


VOIR : [Liste des directions de santé publique \(DSP\)](#)

LÉGENDE

 Question

 Réponse

 Règles s'appliquant aux activités intérieures

 Règles s'appliquant aux activités extérieures

INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR

Q 1 – Est-ce les activités peuvent avoir lieu ?  

R Oui – mais les directives sont cependant différentes selon que la pratique est intérieure ou extérieure (voir plus bas pour les précisions).

Q 2 – Est-ce qu'il y a une distanciation obligatoire sur les plateaux ?  

R Oui – une distance de 2 m doit être maintenue en tout temps entre le formateur et les autres personnes et une distanciation de 1 m entre les participants, dans la mesure du possible.

Q 3 – Est-ce que les formations peuvent encore avoir lieu ?  

R Les formations « qualifiantes » sont toujours possibles, à l'intérieur et à l'extérieur. Assurément, on s'attend à ce que tout volet théorique soit réalisé en virtuel.

La formation est autorisée pour les sauveteurs et moniteurs aquatiques (selon les lignes directrices émises par la Société de sauvetage).

La formation est autorisée pour les intervenants (ex. : animateurs, entraîneurs et officiels).

La formation est autorisée pour les secouristes des stations de ski alpin (prescrite par la Loi sur la sécurité dans les sports).

Q 4 – Est-ce que la pratique sportive est permise en milieu scolaire (depuis le 17 janvier) ?  

R **Oui** – pour le *préscolaire, le primaire, le secondaire* pourvu que les activités se déroulent pendant la période régulière des classes, soit en éducation physique, arts-études, concentrations sportives et Sport-études et que :

- Le port du masque doit être porté en tout temps (sauf pour les activités aquatiques) durant la pratique de l'activité, et ce, même durant l'effort physique.
- Les entraînements réguliers peuvent se dérouler normalement sans restriction de nombre ou de distanciation (activités individuelles et collectives).
- Les matchs-interécoles, les compétitions ou ligues ne sont pas autorisées à l'intérieur et sont soumises à des protocoles du MSSS pour l'extérieur.
- Les spectateurs sont interdits à l'intérieur


Non – pour le *parascolaire* (incluant les activités interécoles)

- Suspension des activités en présentiel
- Possibilité de tenir des activités virtuelles, lorsqu'applicables

Oui - pour le *collégial et l'universitaire* (seulement pour les cours d'éducation physique, cours requis dans le programme de formation (ex. : kinésiologie, intervention sportive), les sports et les activités physiques pratiqués dans un contexte académique sont autorisés pourvu que :

- Le port du masque doit être porté en tout temps sauf durant la pratique de l'activité avec distanciation de 1 m dans la mesure du possible ;
- Les cours peuvent se dérouler normalement sans restriction de nombre (activités individuelles et collectives).

Les étudiants-athlètes et les étudiants en pratique libre doivent suivre les directives des sports des « activités dans un lieu public. »

Q 5 – Est-ce que les fédérations / associations / clubs doivent avoir un plan validé par la Santé publique pour que l'application soit autorisée ?  

R Non – les plans ne sont pas validés par la Santé publique ou le ministère (les instances ne font pas cette validation de façon officielle). Les plans doivent être faits en tout respect des énoncés du décret ou de l'arrêté ministériel valide (sauf exception pour le sport de haut de niveau et les compétitions).

Q 6 – Est-ce que le nettoyage des mains et la désinfection sont encore exigés ?  

R Oui, la mise en place des mesures sanitaires recommandées est toujours demandée.
Voir :
MEQ – [Directives propres au secteur du loisir et sport](#) et
INSPQ – COVID-19 : [Nettoyage et désinfection de surfaces](#)

INTÉRIEUR SEULEMENT

Q 7 – Est-ce les activités intérieures peuvent avoir lieu ? 

R Oui – les pratiques libres et organisées de sports et de loisir sont permises à condition qu’elles soient pratiquées dans un lieu où les activités ne sont pas autrement suspendues (gyms et centres récréatifs), avec ou sans encadrement, seul, avec une autre personne ou par les occupants d’une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu.

Les pratiques libres sont sous la responsabilité du propriétaire de l’infrastructure (ex. le patinage libre, le tennis, la natation libre en corridor, les bains libres, sont permis si la capacité est respectée).

Il est suggéré de ne pas mettre en place des activités qui ne s’offrent pas en temps régulier.

Q 8 – Est-ce qu’il y a encore un nombre limite déterminé (ex. groupe de 25) pour la capacité de personnes ? 

R Non – la capacité se calcule :

- Selon la capacité du plateau (toujours prévoir dans le calcul une distanciation pour les gens en mouvement)
ET
- Selon l’espace dans les vestiaires, fixé à 50 % de sa capacité habituelle. La capacité habituelle pour le vestiaire est celle déterminée en temps régulier (sans distanciation obligatoire).

Le propriétaire de l’infrastructure est décisionnel pour le nombre de plateaux et de zones disponibles ainsi que le nombre de participants qui ont accès au lieu.

Q 9 – Est-ce que des cours peuvent être offerts ? 

R Oui – à condition que ce soit dans un lieu où les activités ne sont pas autrement suspendues (gyms et centres récréatifs), avec ou sans encadrement, seul, avec une autre personne ou par les occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu.

Q 10 – Quelle est la définition d'un « centre récréatif » ? 

R Il n'y a pas de définition légale de « centres récréatifs » pour le moment.

Toutefois, nous soulignons à nouveau que les **activités intérieures** des lieux suivants sont **suspendues** :

- Les gyms (salles d'entraînement physique) ;
- Les arcades, le Biodôme, les planétariums, les insectariums, les jardins botaniques, les aquariums, les jardins zoologiques, les sites thématiques, les centres et parcs d'attractions, les centres d'amusement, les centres récréatifs (centres d'escalade, centres de golf intérieurs, centres de défoulement-démolition (casse), jeux d'évasion, lieux pour le lancer à la hache, labyrinthes intérieurs, jeux de laser-tag, centres de surf intérieurs, centres de trampoline, etc.), et les parcs aquatiques ;
- Les lieux pour la pratique de jeux de quilles, de fléchettes, de billard ou d'autres jeux de même nature.

Q 11 — Est-ce qu'il peut y avoir des cours d'offerts en même temps que des pratiques libres ? 

R Oui — pourvu que les activités se pratiquent (individuellement, à deux personnes ou avec des gens résidant à une même adresse) et idéalement sur des plateaux distincts (ou zones physiquement circonscrites) pour éviter les croisements et les contacts.

Cette recommandation est également valable pour plusieurs cours en même temps.

Un entraîneur (ou autre instance qui donne des cours) ne peut s'adresser à des participants sur plusieurs plateaux et zones, ou à un regroupement de personnes en même temps (il faut éviter les cours de groupes déguisés). L'important est de réduire les contacts au minimum.

Q 12 — Est-ce possible de louer une salle pour un événement privé (club, association, famille, etc.) ? 

R Non – les rassemblements privés ne pas permis dans les salles louées.

Cependant, un club ou une association qui a des activités régulières dans une salle peut le faire pourvu que ce soit pratiquer seul, avec une autre personne ou par les occupants d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu.

Q 13 — Est-ce que toutes les personnes doivent avoir leur passeport vérifié afin d'avoir accès à leurs activités intérieures non essentielles ? 

R Oui — toutes les personnes de 13 ans et plus doivent avoir leur passeport pour pratiquer une activité de loisir et de sport intérieur.

Q 14 – Est-ce qu’une compétition de sport individuel peut avoir lieu ? 

R Non – Exception pour les sports professionnels, événements de qualification olympique ou championnats du monde à la condition que des protocoles sanitaires stricts soient approuvés par le MSSS et que les matchs ou événements se déroulent à huis clos.

Les compétitions en mode virtuel sont également permises

Q 15 – Est-ce qu’il est possible d’admettre plusieurs dyades (deux personnes) sur différents terrains dans un même gymnase (ex. : badminton ou tennis) ? 

R Oui – si les terrains sont bien définis, si la capacité exigée de 50 % dans les vestiaires est respectée ainsi que la capacité du plateau global de l’installation sportive. Toujours favoriser une distanciation pour que les contacts soient évités au maximum.

Q 16 – Est-ce que les spectateurs sont permis ? 

R Non – les spectateurs ne sont pas autorisés.

Q 17 — Est-ce que les accompagnateurs sont permis ? 


R Oui — il peut être possible d'autoriser un accompagnateur lorsque nécessaire (ex. : le parent d'un enfant de moins de 10 ans ou l'accompagnateur d'une personne avec un handicap).

EXEMPLE : un parent peut venir attacher les patins, ou aider à mettre un maillot, mais doit quitter le plateau quand il n'est plus requis pour la pratique de l'activité ou qu'une personne-ressource est en situation de responsabilité. Sinon cette personne devient un participant.

Cependant, un parent peut attendre le participant dans les gradins à condition d'être vacciné, porter un masque et respecter toute distanciation

Q 18 — Si un sport requiert des entraînements dans un gym (ex. : haltérophilie), est-ce possible de les faire ? 

R Non — les salles d'entraînement physique (gyms) et les centres récréatifs intérieurs sont fermés.

Q 19 — Doit-on exiger le masque lors du patinage libre intérieur ou de cours de danse individuel ou en duo, par exemple ? 

R Le masque peut être retiré uniquement lorsque l'intensité de l'activité physique l'exige. Par ailleurs, la recommandation de maintenir une distanciation physique, dans la mesure du possible demeure une bonne pratique, d'autant plus lorsque le masque est retiré.

Par contre, pendant les activités scolaires (cours d'éducation physique, sport-étude, concentration) qui se déroulent pendant les heures régulières, le masque doit être conservé en tout temps, car la pratique peut se faire selon des directives différentes (ex. : en groupe).

Il y a toujours l'exception faite pour les activités aquatiques :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/3004-lieux-baignade-qr-covid19>

Q 20 – Est-ce qu'il peut y avoir des activités de groupe ou d'équipe ? 

R Les activités pratiquées en groupe sont interdites (exception pour les activités scolaires).

EXTÉRIEUR SEULEMENT

Q 21 – Est-ce qu'il y a un nombre limite de personnes pour les activités extérieures ? 

R Les activités de sport et de loisir extérieures sont permises sans limite de nombre. Toutefois, limiter les contacts et assurer une stabilité des partenaires de jeu demeurent de bonnes pratiques.

Activités organisées à contacts fréquents et prolongés, les événements sportifs ou de loisir organisés, il y a un maximum de 250 participants ou spectateurs, avec validation du passeport.

Q 22 – Est-ce qu'un club peut louer un espace extérieur pour faire une pratique ? 

R Oui – rien ne l'empêche, mais il est important de respecter les règles sanitaires exigées et il faut éviter les rassemblements. Aussi, il faut valider avec le club/ fédération si l'activité est assurée par la fédération sinon

ce sera le propriétaire de l'infrastructure qui risque d'être responsable. Le propriétaire doit donc mesurer l'implication de cette décision.

Q 23 — Est-ce que les compétitions à l'extérieur sont permises ? 

R Oui — les compétitions sont permises, dans le respect des protocoles développés par les fédérations sportives reconnues et approuvées par le MSSS.

Q 24 — Est-ce qu'une fête d'hiver peut être organisée ? 

R Oui — le nombre de personnes présentes est déterminé par les gestionnaires du site, selon la capacité d'accueil du lieu ou infrastructure, et doit permettre l'application stricte des mesures de distanciation ainsi que l'absence de contacts entre chaque personne. La capacité d'accueil doit être indiquée, de même qu'un rappel des consignes sanitaires.

Pour les événements sportifs ou de loisir organisé, il y a un maximum de 250 participants ou spectateurs au total, avec validation du passeport.

RÉFÉRENCES

- **Résumé général des mesures en vigueur au 17 janvier 2021 :**
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/mesures-en-vigueur.pdf?1636380108
- **Lien vers le napperon en vigueur**
<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/mesures-loisir-sport-covid.pdf>
- **Arrêté numéro 2022-004 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 janvier 2022**
<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/AM-2022-004.pdf?1642348655> (15 janvier 2022)
- **Liste des décrets**
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-prises-decrets-arretes-ministeriels/>